No 214. — DECISION allouant un supplément de 0 fr. 50 c. par jour au deuxième soldat boulanger employé au magasin de Rajatea.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie.

Vu la situation du magasin du poste de Raiatea;

Sur la proposition du Chef du service administratif et de l'avis conforme du Directeur de l'Intérieur,

Décide :

Art. 1er. Il sera payé un supplément de cinquante centimes par jour au 2e soldat boulanger, employé au magasin de Raiatea pour la manutention du pain délivré aux partisans.

Art. 2. Ce supplément sera imputé au compte spécial des Iles-

Sous-le-Vent.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter du 16 du mois courant.

Papeete, le 22 avril 1890. Signé: p'INGREMARD.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur p. i. Le Chef du service administratif,
Signé: P. Maignot. Signé: P. Mathis.

Nº 215. — DECISION modificant provisoirement la composition de la ration de viands.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 15 mai 1889 fixant la composition et le prix des rations de vivres :

Vu la situation des vivres du service Colonial; Sur la proposition du Chef du service administratif;

Decide :

En attendant les vivres expédiés de France par le Colbert, la ration de viande sera composée comme suit, à titre provisoire: